

Politique institutionnelle de développement durable

Approuvée : Conseil d'administration
(Résolution CA-2008-188)

Modifiée : Conseil d'administration
(Résolution CA-2013-130)

Entrée en vigueur : 26 novembre 2008

Responsable : Vice-rectorat exécutif au développement

Cadre juridique : Charte de l'Université Laval, article 3, Statuts de
l'Université Laval, articles 67, paragraphes 1 et 3, 106,
paragraphe 6 et 147, paragraphe 2



UNIVERSITÉ
LAVAL

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	4
2.1 Activité universitaire.....	4
2.2 Développement durable.....	4
2.3 Lieu universitaire.....	4
2.4 Membres de la communauté universitaire	4
3. CHAMP D'APPLICATION	5
4. PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
4.1 Contribution au milieu et à la société.....	5
4.2 Affirmation institutionnelle envers le développement durable	5
4.3 Compréhension, engagement et participation	5
4.4 Créativité, innovation et analyse	5
4.5 Protection, mise en valeur et développement du patrimoine.....	5
4.6 Santé et qualité de vie	6
4.7 Utilisation efficiente et responsable des ressources	6
4.8 Amélioration continue	6
4.9 Acquisition et transfert des savoirs en développement durable	6
5.1 La gouvernance et l'intégration de la démarche de développement durable dans les orientations institutionnelles	6
5.2 La formation et la transmission des savoirs en développement durable.....	6
5.3 La recherche et la création en développement durable	7
5.4 Le niveau de vie et les opérations de l'Université	7
5.5 Le mode et le milieu de vie de la communauté universitaire.....	7
7. Responsabilité.....	8
8. Révision.....	8
9. Date d'entrée en vigueur	8

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

PRÉAMBULE

À titre d'acteur important de la société québécoise, l'Université Laval (ci-après désignée « L'Université ») est directement interpellée par les nombreux défis que représente le développement durable :

- (i) En tant que lieu de formation de personnes compétentes, contributives et responsables;
- (ii) En tant que source d'innovations et de savoirs nouveaux;
- (iii) En tant qu'institution sociale et économique engagée dans sa collectivité;
- (iv) En tant que milieu de vie pour des dizaines de milliers de personnes.

Imprégnée depuis ses origines de cette responsabilité corporative et citoyenne, l'Université souhaite poursuivre ses actions en vue de préserver et d'améliorer la qualité de vie des personnes sans compromettre celle d'autrui et celle des générations à venir. Devant les importants enjeux tant environnementaux que sociaux, culturels et économiques du développement durable, l'Université entend entre autres:

- (i) Continuer de procurer des formations universitaires de qualité et des activités de recherche de pointe dans tous les champs du savoir;
- (ii) Assurer la pérennité de ses activités et réduire son empreinte écologique par l'application de saines pratiques d'opération, de gestion et de gouvernance;
- (iii) Favoriser l'échange d'expertises sur les scènes régionale, nationale et internationale et contribuer au développement d'approches novatrices en matière de développement durable.

C'est dans cette perspective que l'Université met en place cette politique de développement durable, en ayant comme but de bâtir pour et avec ses membres, un avenir durable, responsable, dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle.

1. OBJECTIFS

La Politique de développement durable de l'Université vise à :

- 1.1 Assurer la cohérence et l'efficacité des actions institutionnelles mises en place en matière de développement durable, en concertation avec ses membres et ses différents partenaires locaux et régionaux, le tout en accord avec les politiques et règlements institutionnels et dans le respect des lois en vigueur.
- 1.2 Susciter, auprès des membres de la communauté universitaire, une adhésion envers les valeurs du développement durable et une appropriation de la Politique et de ses objectifs, de façon à susciter leur réflexion et leur engagement par l'action concrète.
- 1.3 Solliciter la rigueur, l'audace et la créativité des membres de la communauté universitaire, de façon à ce que celles-ci se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de création et de transfert des connaissances, de même que dans sa vie communautaire et étudiante, ses opérations courantes et l'aménagement de son territoire.

- 1.4 Apporter une contribution aux solutions des problématiques en lien avec le développement durable du milieu et de la société tout en contribuant à faire de l'Université un chef de file en la matière.
- 1.5 Guider l'Université dans ses choix d'actions pour la réalisation de sa stratégie de développement durable et pour l'atteinte de ses objectifs.

2. DÉFINITIONS

2.1 Activité universitaire

Toute activité de recherche, d'enseignement, d'évaluation, de stage, toute réunion à caractère scolaire ou parascolaire de quelque nature qu'elle soit, de même que toute autre activité liée au travail des membres de la communauté universitaire, tenue dans les lieux universitaires au bénéfice des membres de la communauté universitaire, à l'exclusion des entreprises qui œuvrent sur le campus universitaire. La Politique est aussi applicable à toute activité qui se tiendrait ailleurs que dans un lieu universitaire, en autant que cela soit lié à une activité universitaire.

2.2 Développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹. Il s'exprime à l'Université par la pérennité de la qualité de vie des personnes et de leurs communautés et se réalise par un équilibre entre les efforts investis dans le milieu de vie (environnement), le mode de vie (société) et le niveau de vie (économie).

Le développement durable vise à ce que l'interaction et la complémentarité entre les enjeux de milieu, de mode et de niveau de vie soient prises en compte par les gouvernements, les organisations et les personnes dans leurs processus décisionnels, de même qu'à l'intérieur des applications et des actions qui en découlent.

2.3 Lieu universitaire

Tout édifice, tout terrain ou tout local qui est sous la responsabilité de l'Université en vertu d'un droit de propriété, d'une location ou d'une entente particulière, ainsi que tout autre lieu où se tient une activité universitaire. Cette expression comprend aussi le lieu où se déroule, au bénéfice des membres de l'Université, une activité universitaire en dehors d'un lieu universitaire en autant que ladite activité ait un lien avec le milieu de travail ou d'étude d'un membre de l'Université.

2.4 Membres de la communauté universitaire

Désigne les membres de l'Université, tel que défini au Livre II des Statuts de l'Université Laval, ainsi que les usagers des services offerts par l'Université, les associations étudiantes, les syndicats, les entités liées de même que les organismes et entreprises œuvrant sur le campus universitaire.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (Rapport Brundtland)*, 1987.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble des unités administratives, d'enseignement et de recherche de l'Université ainsi qu'aux membres de la communauté universitaire.

L'Université applique la Politique à l'intérieur de sa mission, aux activités universitaires, et ce dans les limites de son champ d'action et dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 Contribution au milieu et à la société

De par son ancrage dans la collectivité et par le concours de ses activités de formation, d'apprentissage, de recherche et de création, l'Université contribue à gérer le présent et à penser le futur de manière durable. Elle se positionne comme un chef de file en matière de développement durable et prend part aux progrès de son milieu et de la société, en collaboration avec ses nombreux partenaires.

L'Université se veut être un banc d'essai en développement durable, où elle invite à la collaboration les différents acteurs de la société afin d'expérimenter et mettre en place de nouvelles approches, technologies ou façons de faire en la matière.

4.2 Affirmation institutionnelle envers le développement durable

La planification et les objectifs stratégiques institutionnels de l'Université prennent en compte son engagement à agir de manière durable, dans une perspective lui permettant d'assurer sa viabilité, l'épanouissement de ses membres, le rayonnement de sa culture, de même que le respect et la réalisation de sa mission.

4.3 Compréhension, engagement et participation

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension par les membres de la communauté universitaire des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, par leur engagement dans la démarche mise de l'avant par l'Université et par leur participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de la Politique.

Par ailleurs, le recours à l'expertise des membres de la communauté universitaire afin d'évaluer une problématique et d'y proposer des solutions est encouragé lorsque cette expertise est présente. Lorsque cette expertise est absente, son développement est favorisé.

4.4 Créativité, innovation et analyse

L'amélioration des procédés et des pratiques actuelles, l'innovation et la créativité dans les pratiques de gestion et les opérations sont des pierres angulaires du développement durable et sont valorisées.

4.5 Protection, mise en valeur et développement du patrimoine

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine naturel, immobilier, culturel et intellectuel de l'Université s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

4.6 Santé et qualité de vie

Les personnes sont parties prenantes du développement durable et, en ce sens, le maintien et l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé est une préoccupation essentielle.

4.7 Utilisation efficiente et responsable des ressources

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon fonctionnement des activités universitaires doivent être conçues de manière efficiente et de façon à réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu.

4.8 Amélioration continue

L'Université procède à des évaluations régulières de ses performances institutionnelles en matière de développement durable et vise l'amélioration continue de celles-ci.

4.9 Acquisition et transfert des savoirs en développement durable

L'Université vise à maintenir et bonifier sa capacité à développer et acquérir des connaissances en développement durable, sa capacité à diffuser, enseigner et transmettre celles-ci auprès de la communauté universitaire et la société, ainsi que sa capacité à transposer et appliquer celles-ci dans ses opérations et son milieu de vie.

L'Université vise à être un lieu reconnu d'apprentissage et d'appropriation des habiletés et des compétences requises afin que les personnes puissent être des agents de changement en développement durable.

5. AXES D'INTERVENTION

5.1 La gouvernance et l'intégration de la démarche de développement durable dans les orientations institutionnelles

5.1.1 Prendre en compte le développement durable et ses enjeux lors de l'élaboration et l'application des orientations stratégiques institutionnelles, de manière à en faire une valeur intrinsèque de la communauté universitaire;

5.1.2 Collaborer avec les différents partenaires de l'Université afin de promouvoir une démarche visant le développement durable et les inviter à considérer l'Université comme un banc d'essai afin d'expérimenter et mettre en place de nouvelles approches, technologies ou façons de faire en la matière;

5.1.3 Sensibiliser les membres de la communauté universitaire aux enjeux du développement durable et les encourager à s'engager à promouvoir le développement durable, à réaliser des projets et à poser des gestes individuels et collectifs en ce sens.

5.2 La formation et la transmission des savoirs en développement durable

5.2.1 Inciter à l'intégration des notions de développement durable dans les activités de formation et d'apprentissage de l'Université de même qu'à l'intérieur des projets étudiants;

5.2.2 Promouvoir la diffusion et la transmission des connaissances en développement durable auprès de la communauté universitaire et du milieu;

5.2.3 Susciter l'acquisition, la transposition et l'application des connaissances en développement durable dans les opérations de l'Université et dans le développement du milieu de vie universitaire.

5.3 La recherche et la création en développement durable

5.3.1 Encourager la recherche dans les différents champs de savoir touchant le développement durable afin de mettre de l'avant des idées et des applications novatrices reliées à ses enjeux.

5.3.2 Valoriser la mise en place de pratiques de recherche s'inspirant des objectifs et principes de la Politique.

5.4 Le niveau de vie et les opérations de l'Université

5.4.1 Préserver la viabilité économique à long terme de l'Université par une gestion responsable et efficace, la mise en valeur de l'utilisation des ressources existantes, le développement d'une valeur distinctive dans ses activités de formation et de recherche et création, ainsi que par la mise en place de partenariats innovateur avec le milieu;

5.4.2 Viser à acquérir et utiliser des biens et services de façon responsable en tenant compte, entre autres, de leur cycle de vie et des coûts totaux de propriété, et ce de manière à minimiser leur empreinte écologique;

5.4.3 Intégrer la notion de développement durable dans les plans de développement du patrimoine naturel, immobilier, culturel, foncier et intellectuel de l'Université;

5.4.4 Intégrer des critères basés sur le développement durable dans les processus de construction ou de rénovation immobilière, d'entretien du parc immobilier et mobilier de même que lors du processus d'aménagement du territoire de l'Université;

5.4.5 Gérer la consommation d'eau de l'Université de façon responsable;

5.4.6 Gérer adéquatement la consommation d'énergie de l'Université, en favorisant l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et l'utilisation de sources d'énergie faibles en émissions de gaz nocifs et polluants;

5.4.7 Limiter la quantité de gaz à effet de serre et des autres gaz nocifs émis tant par l'Université que par les membres de la communauté universitaire de manière à assurer une qualité optimale de l'air tout en contribuant à la réduction des impacts de ces gaz sur l'environnement.

5.5 Le mode et le milieu de vie de la communauté universitaire

5.5.1 Véhiculer, auprès des membres de la communauté universitaire, les bienfaits associés à de saines habitudes de vie, à une bonne alimentation, à une gestion du stress et à la pratique d'activités physiques;

5.5.2 Encourager et appuyer la participation des membres de la communauté universitaire dans leurs diverses formes d'engagement auprès de différentes causes sociales et humanitaires au sein de l'Université et dans la société;

5.5.3 Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail, d'étude et de vie à l'Université;

5.5.4 Favoriser les moyens de déplacements durables auprès des membres de la communauté universitaire;

5.5.5 Valoriser les actions de l'Université permettant aux membres de la communauté universitaire une ouverture sur le monde et la diversité, un accès aux expériences outre frontières, ainsi qu'une mise en contact avec des approches et des pratiques de développement durable d'ailleurs;

5.5.6 Valoriser le développement durable comme un trait de la culture de l'Université et une valeur de la communauté universitaire.

6. MISE EN ŒUVRE

Pour réaliser les objectifs de la Politique, les actions suivantes devront être réalisées :

6.1 Proposer au Comité exécutif de l'Université, en concertation et en collaboration avec les diverses unités administratives concernées, des cibles institutionnelles en matière de développement durable en lien avec la Politique, de même que des indicateurs de performance permettant de mesurer leur évolution. À cet effet, la Table de concertation sur le développement durable est reconnue comme le mécanisme institutionnel de consultation dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique;

mod. CE: 2009-260

6.2 Déposer au Comité exécutif de l'Université, un plan d'action biennal où sont allouées, dans la mesure du possible, les ressources humaines, matérielles et financières requises à la réalisation de la Politique. Le plan est réalisé en concertation et en collaboration avec les différentes unités concernées et présente les actions proposées afin d'atteindre les cibles institutionnelles en matière de développement durable;

mod. CE: 2009-260

6.3 Présenter au Comité exécutif de l'Université un rapport annuel démontrant l'évolution de l'atteinte des cibles institutionnelles en matière de développement durable;

6.4 Sensibiliser les membres de la communauté universitaire à l'importance de l'atteinte des objectifs de la Politique.

7. RESPONSABILITÉ

L'application de la Politique de développement durable relève du Vice-recteur exécutif et au développement.

8. RÉVISION

La Politique peut être révisée au besoin. Cependant, elle sera révisée sur une base triennale à partir de sa date d'adoption.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en application à la date de son adoption par le Conseil d'administration de l'Université.